PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 novembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
------------------	----------

Jean-François Giasson Conseiller, district 1
Stéphan Schwab Conseiller, district 2
Carl De Montigny Conseiller, district 3
Guy Séguin Conseiller, district 4
Christian Lachaine Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour Directeur général et greffier-trésorier

Carl Lebel Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
 - 1.4. Certificats de crédits
- 2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2024
 - **2.2.** Création et nomination Comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées de Val-David/Val-Morin
 - **2.3.** Demande de permission Occupation de l'emprise du parc linéaire Parc Léonidas-Dufresne
 - 2.4. Octroi de contrat Services informatiques Pro-iTek
 - 2.5. Communications auprès de Revenu Québec
 - **2.6.** Nomination Coordonnateur des mesures d'urgence
 - 2.7. Accompagnement professionnel Don du lot 2 993 252, montée Gagnon
 - $\textbf{2.8.} \ \ \textbf{Entente} \ \ \textbf{et} \ \ \textbf{aide} \ \ \textbf{financière} \ \ \textbf{--} \ \ \textbf{Marché} \ \ \textbf{public} \ \ \textbf{des} \ \ \textbf{Laurentides} \ \ \textbf{--} \ \ \textbf{Ajouté} \ \ \textbf{séance} \ \ \textbf{tenante}$
 - 2.9. Nomination Administrateur principal Hydro-Québec Ajouté séance tenante
- 3. Finance et trésorerie

- 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- 3.2. Mandat Audition des livres comptables Exercice financier 2023
- 3.3. Autorisation de signature Documents bancaires et administratifs
- 3.4. Emprunts temporaires Règlements d'emprunt 778 et 780
- 4. Travaux publics
 - **4.1.** Annulation Appel d'offres 2023-09 Acquisition d'un camion six roues
 - **4.2.** Annulation Appel d'offres 2023-10 Acquisition d'un camion dix roues
 - 4.3. Décompte progressif 2 Mise à niveau de la station d'épuration
 - **4.4.** Décompte progressif 2 Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne
 - **4.5.** Acceptation finale Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster
- 5. Urbanisme et environnement
 - **5.1.** Demande de dérogation mineure 1547, rue James-Guitet
 - **5.2.** Demandes de permis Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - **5.3.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Lot 2 991 312, rue des Bouleaux
 - **5.4.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Lot 2 991 693, rue d'Innsbruck
 - 5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Lot 2 989 006, rue Wilfrid
 - 5.6. Nomination Officière municipale/Fonctionnaire désignée
 - 5.7. Acquisition Conteneurs de matières résiduelles
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Modification de la résolution 2023-10-344 Soutien financier aux organismes CADAF
 - **6.2.** Programmation et tarification Loisirs Hiver 2024
 - **6.3.** Tarification Inscription à la programmation des activités de loisirs Bulletin municipal imprimé
 - **6.4.** Occupation du domaine public Opération Nez Rouge
- 7. Avis de motion
- 8. Projets de règlements
 - **8.1.** Abandon Projet de Règlement 609-5 amendant le Règlement 609 sur les PPCMOI afin de permettre les demandes de PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32
- 9. Règlements
 - **9.1.** Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale
- 10. Varia
 - **10.1.** Appui à la Ville de Percé Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire Ajouté séance tenante
 - 10.2. Octroi de contrat Entretien des patinoires 2023-2024 Ajouté séance tenante
 - **10.3.** Lettre d'entente Syndicat des cols blancs Surveillants de patinoires Ajouté séance tenante
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt Variations budgétaires Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt États comparatifs mensuels et annuels

- **11.3.** Dépôt Rapport du directeur général et greffier-trésorier Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
- 11.4. Dépôt Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés Suivi et disponibilité
- 11.5. Dépôt Rapport du directeur général Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

La séance est suspendue à 19 h 37 en raison d'un problème technique lié à la diffusion en direct.

La séance reprend à 19 h 41.

2023-11-352 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 2.8 Entente et aide financière Marché public des Laurentides ;
- 2.9 Nomination Administrateur principal Hydro-Québec;
- 10.1 Appui à la Ville de Percé Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire;
- 10.2 Octroi de contrat Entretien des patinoires 2023-2024;
- 10.3 Lettre d'entente Syndicat des cols blancs Surveillants de patinoires ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 tel que modifié.

2023-11-353

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3, 2.4, 2.7, 3.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.7 et 10.2

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-11-354

2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront à la salle communautaire Athanase-David, au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois et qui débuteront à 19 h 30, excepté pour la séance du mois de janvier qui sera tenue le quatrième mardi du mois, à la même heure :

- 23 janvier 2024 ;
- 13 février 2024 ;
- 12 mars 2024;

- 9 avril 2024;
- 14 mai 2024;
- 11 juin 2024 ;
- 9 juillet 2024;
- 13 août 2024 ;
- 10 septembre 2024
- 8 octobre 2024;
- 12 novembre 2024;
- 10 décembre 2024.

ADOPTÉE

2023-11-355 2.2. CRÉATION ET NOMINATION — COMITÉ INTERMUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE VAL-DAVID/VAL-MORIN

ATTENDU l'entente intervenue entre les municipalités de Val-David et Val-Morin ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte et d'assainissement des eaux usées d'une partie du territoire de Val-Morin par Val-David;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal nommé *Comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées de Val-David/Val-Morin* composé de deux (2) membres du conseil et la direction générale de chacune des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE FORMER le Comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées de Val-David/Val-Morin ;

DE CONFIRMER que conformément à l'entente, le mandat du comité sera notamment de discuter des prévisions budgétaires projetées par Val-David pour les fins de la station d'épuration et des ouvrages à caractère municipal;

DE NOMMER pour la Municipalité de Val-David, les personnes suivantes pour la constitution du comité :

- la mairesse Dominique Forget;
- le conseiller Christian Lachaine;
- le directeur général.

2.3. DEMANDE DE PERMISSION — OCCUPATION DE L'EMPRISE DU PARC LINÉAIRE — 2023-11-356 PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite analyser des opportunités de revitalisation pour le parc Léonidas-Dufresne;

ATTENDU QUE le parc Léonidas-Dufresne est situé en partie sur l'emprise du parc linéaire du P'tit Train du Nord et que pour poursuivre l'analyse de la faisabilité d'un projet d'aménagement, la Municipalité doit déposer une demande de permission d'occupation d'emprise du parc linéaire auprès de la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de permission d'occupation d'une emprise sur le parc linéaire auprès de la MRC des Laurentides au coût de 207,40 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-418;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Parc régional à signer et à déposer la demande de permission, pour et au nom de la Municipalité, et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2.4. OCTROI DE CONTRAT — SERVICES INFORMATIQUES — PRO-ITEK 2023-11-357

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaire avec une entreprise externe pour certains de ses besoins en informatique sous forme d'une banque d'heures de services ;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis une banque de 200 heures de services informatiques auprès de l'entreprise Pro-iTek en 2021 et que cette banque d'heures sera épuisée à la fin de l'année 2023;

ATTENDU l'offre de services déposée par Pro-iTek pour une nouvelle banque de 250 heures de services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur de l'urbanisme à signer l'offre de service entre la Municipalité et Pro-iTek et tout autre document pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense de 31 875,00 \$, plus taxes, à même le budget d'opération 2024.

ADOPTÉE

2023-11-358 2.5. COMMUNICATIONS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU la résolution 2023-07-228 nommant des personnes pour représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en poste du directeur général, cette liste de personnes doit être modifiée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, et Mariline Bastien, directrice des finances, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec ;

DE NOMMER François St-Amour, directeur général, et Mariline Bastien, directrice des finances, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec en tant que Responsables des services électroniques;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution 2023-07-228.

ADOPTÉE

2023-11-359 2.6. NOMINATION — COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

ATTENDU la résolution 2023-07-229 nommant le directeur du service juridique au titre de Coordonnateur des mesures d'urgence en l'absence de directeur général ;

ATTENDU QUE l'entrée en poste du nouveau directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER François St-Amour, directeur général, au titre de Coordonnateur des mesures d'urgence ;

D'ABROGER la résolution 2023-07-229.

ADOPTÉE

2023-11-360 2.7. ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL - DON DU LOT 2 993 252, MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 993 252 situé sur la montée Gagnon souhaite faire don de ce terrain à la Municipalité, sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE la firme Éco-corridors Laurentiens agit comme intermédiaire dans les discussions pour mener à bien ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 2 400,00 \$, plus les taxes, si applicable, à même le poste budgétaire 02-130-00-418 pour le paiement des honoraires de la firme Écocorridors Laurentiens.

ADOPTÉE

2023-11-361 2.8. ENTENTE ET AIDE FINANCIÈRE — MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE l'entente entre la Municipalité et l'organisme Marché public des Laurentides (ci-après « le Marché ») est venue à échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à offrir à ses résidents et visiteurs des marchés publics de qualité et accorde une importance au développement de l'agriculture et à la promotion des saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE les articles 9 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que les municipalités peuvent confier l'exploitation de marchés publics à une entreprise et appuyer financièrement et matériellement cette exploitation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre son appui financier et matériel à l'organisme Marché public des Laurentides qui a une expérience pertinente à titre d'organisateur de marchés publics de qualité;

ATTENDU le projet d'entente entre la Municipalité et le Marché pour l'exploitation des marchés publics d'été, d'automne et d'hiver et de Noël pour les années 2024 à 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'entente entre la Municipalité et le Marché, laquelle prévoit une aide financière annuelle de 21 000 \$ en 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE

2023-11-362

2.9. NOMINATION — ADMINISTRATEUR PRINCIPAL — HYDRO-QUÉBEC — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer la gestion de comptes auprès d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne en tant qu'administrateur principal et responsable de l'abonnement en regard de la gestion de ces comptes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, François St-Amour à agir en tant qu'administrateur principal et responsable de l'abonnement de la Municipalité pour la gestion de l'ensemble des comptes auprès d'Hydro-Québec et à gérer les accès aux comptes en nommant des personnes mandataires.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-11-363

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 11 octobre au 14 novembre 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38066 à 38158 Dépôts directs numéros 230322 à 230361 306 548,20 \$

2 329 237,37 \$

3 342 447,07 \$

ADOPTÉE

2023-11-364

3.2. MANDAT — AUDITION DES LIVRES COMPTABLES - EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 5 octobre 2023 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité et autres services pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal*, la Municipalité doit nommer un vérificateur financier pour l'audition des livres comptables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des finances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables, incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2023, le tout conformément à l'offre reçue, pour un montant total de 17 150,00 \$, plus taxes, qui sera imputable au budget d'opération 2024.

ADOPTÉE

2023-11-365

3.3. AUTORISATION DE SIGNATURE — DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE suivant l'entrée en poste du nouveau directeur général, il est nécessaire de modifier la liste des personnes autorisées à signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la résolution 2023-07-237 prévoyant la liste des personnes autorisées doit être remplacée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Dominique Forget, mairesse, ou Jean-François Giasson, maire suppléant, ET François St-Amour, directeur général ou Mariline Bastien, directrice des finances, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, tous chèques, documents bancaires

ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la Municipalité non visés par le Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés;

D'ABROGER la résolution 2023-07-237 relative aux autorisations de signature des documents bancaires et administratifs.

ADOPTÉE

2023-11-366 3.4. EMPRUNTS TEMPORAIRES — RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 778 ET 780

ATTENDU QUE les emprunts faisant l'objet des règlements d'emprunt 778 et 780 ont respectivement reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 mai 2023 et le 12 juin 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le financement d'emprunts temporaires a été prévu à ces deux règlements d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 8 633 798 \$ pour les travaux de prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc et autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne prévus au Règlement d'emprunt 778 ;

D'AUTORISER emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 23 556 347 \$ pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées prévus au Règlement d'emprunt 780 ;

D'AUTORISER que ces emprunts soient contractés auprès de la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice des finances à signer les contrats avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-11-367

4.1. ANNULATION — APPEL D'OFFRES 2023-09 — ACQUISITION D'UN CAMION SIX ROUES

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-09 — Acquisition d'un camion six roues, châssiscabine, 4X4 de classe 5 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 3 novembre 2023;

ATTENDU la réception d'une (1) soumission et que celle-ci n'est pas conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2023-09.

ADOPTÉE

2023-11-368

4.2. ANNULATION — APPEL D'OFFRES 2023-10 — ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-10 — Acquisition d'un camion porteur dix roues, 6X4 de classe 8;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 3 novembre 2023;

ATTENDU la réception d'une (1) soumission et que celle-ci n'est pas conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2023-10.

ADOPTÉE

2023-11-369

4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 2 — MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de Tetra Tech en date du 30 octobre 2023 intitulée *Décompte progressif n*° 2 à l'effet d'acquitter un paiement de 2 895 826,23 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 2 895 826,23 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2023-11-370

4.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF 2 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 27 octobre 2023 intitulée *Décompte progressif* n° 2 à l'effet d'acquitter un paiement de 2 287 593,57 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 2 287 593,57 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2023-11-371

4.5. ACCEPTATION FINALE — RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1^{er} rang Doncaster;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages préparé par la firme FNX-Innov en date du 22 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux pour ce projet ;

D'AUTORISER un paiement de 95 379,49 \$, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. à même le Règlement d'emprunt 753 ;

DE PRÉCISER que le paiement de cette somme est conditionnel à ce que l'entreprise apporte le correctif requis sur une plaque métallique qui recouvre un regard dans la piste multifonction, à la satisfaction du service des travaux publics.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-11-372

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1547, RUE JAMES-GUITET

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00056 pour le 1547, rue James-Guitet, lot 6 425 377, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 0,17 mètre dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-07;

ATTENDU l'avis public du 19 octobre 2023;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00056 pour le 1547, rue James-Guitet, lot 6 425 377, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute 4264, en date du 30 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-11-373

5.2. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA »);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00049	1383-1389, rue de la Sapinière	Aménagement de terrain
2023-00052	Lot 6 278 905, rue de la Gillespie	Construction
2023-00055	1640, route 117	Rénovation
2023-00062	2205, chemin de la Rivière	Bâtiment accessoire

ADOPTÉE

2023-11-374

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 991 312, RUE DES BOULEAUX

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00417 pour le lot 2 991 312 situé sur la rue des Bouleaux doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00417, une contribution financière de 3 526,40 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-375

5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 991 693, RUE D'INNSBRUCK

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00399 pour le lot 2 991 693 situé sur la rue d'Innsbruck doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QU'en 2022, une contribution financière de 1 526,00 \$ a été versée dans le cadre de la demande de permis de construction 2022-00099.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00399, une contribution financière de 620,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain à ce jour, moins la contribution versée en 2022;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-376

5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 989 006, RUE WILFRID

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00422 pour le lot 2 989 006 situé sur la rue Wilfrid doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QU'en 2022, une contribution financière de 2 027,40 \$ a été versée dans le cadre de la demande de permis de construction 2022-00026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00422, une contribution financière de 799,80 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain à ce jour, moins la contribution versée en 2022 ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-377 5.6. NOMINATION — OFFICIÈRE MUNICIPALE/FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE

ATTENDU QUE Madame Constance Tremblay occupe le poste d'Inspectrice en urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 604 sur les permis et certificats*, seuls les officiers municipaux/fonctionnaires désignés sont autorisés à effectuer des inspections, émettre des permis et émettre des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Madame Constance Tremblay à titre d'officière municipale/fonctionnaire désignée pour la période où elle occupera le poste d'Inspectrice en urbanisme.

2023-11-378 5.7. ACQUISITION — CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçue par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 9 155,57 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté, pour permettre l'acquisition de quatre conteneurs.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-11-379

6.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-10-344 — SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES — CADAF

ATTENDU la résolution 2023-10-344 par laquelle le conseil a octroyé un soutien financier de 150 \$ à Loisirs Laurentides;

ATTENDU la demande reçue de la part de Loisirs Laurentides de modifier le bénéficiaire de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE REMPLACER les termes « *Loisirs Laurentides* » par « *Jules-Thomas Tremblay, athlète valdavidois* » dans la résolution 2023-10-344.

ADOPTÉE

2023-11-380

6.2. PROGRAMMATION ET TARIFICATION — LOISIRS - HIVER 2024

ATTENDU la recommandation du directeur du service Loisirs et culture concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION — HIVER 2023-2024		
COURS	TARIFICATION (taxes incluses)	
Danse exploratoire 3-6 ans (8x)	120 \$	
Futsal 8-10 ans (8x)	80 \$	
Apprentis samouraïs 7-11 ans (5x)	85 \$	
Apprentis samouraïs 7-11 ans (10x)	160 \$	
Aïkijo ados (5x)	85 \$	
Aïkijo ados (10x)	160 \$	
Atelier de danse en cercle (9x)	135 \$	
Atelier de fabrication de mouches	Gratuit	

PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION

- Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ;
- Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision;
- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ;
- En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$;
- Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité;
- Frais additionnels pour non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;
- Entente intermunicipale : les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale.

ADOPTÉE

2023-11-381

6.3. TARIFICATION — INSCRIPTION À LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS — BULLETIN MUNICIPAL IMPRIMÉ

ATTENDU QUE la programmation des cours et activités de loisirs est diffusée dans le bulletin municipal imprimé ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les tarifs de publication des activités inscrites à la programmation des activités de loisirs offertes par les organismes et entreprises qui

souhaitent bénéficier de la visibilité que génère le bulletin municipal imprimé pour publiciser leurs cours et activités figurant à la programmation de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification suivante pour la publication de publicités dans le bulletin citoyen imprimé :

INSCRIPTION À LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS	TARIF
Cours, formations ou ateliers donnés par des entreprises privées ou autres organismes non reconnus par la Municipalité	5 \$, taxes incluses, par cours, formation ou atelier supplémentaire
Cours, formations ou ateliers donnés par des organismes reconnus par la Municipalité	Gratuit
*L'acceptation est toujours conditionnelle à ce que l'espace soit disponible	

ADOPTÉE

2023-11-382 6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU la demande de l'organisme Opération Nez Rouge pour la tenue d'un barrage routier :

ATTENDU QUE ce barrage routier vise la sollicitation des automobilistes pour une levée de fonds au profit d'Opération Nez Rouge ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des participants et qu'il avisera les services d'urgence de la tenue de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier le samedi 18 novembre 2023, sur la route 117 à l'intersection de la route Morin, de 9 h à 17 h, et ce conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports par l'organisme.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-11-383

8.1. ABANDON — PROJET DE RÈGLEMENT 609-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 609 SUR LES PPCMOI AFIN DE PERMETTRE LES DEMANDES DE PPCMOI POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-32

ATTENDU QUE le conseil a adopté le projet de Règlement 609-5 amendant le Règlement 609 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre les demandes de PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32 (Lac Doré) lors de la séance du 8 août 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de différents commentaires émis en lien avec cette modification réglementaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ABANDONNER le projet de Règlement 609-5.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-11-384

9.1. RÈGLEMENT 442-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et que le projet de *Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à abolir les frais de location de nouveautés à la bibliothèque afin d'offrir un accès équitable à la collection à tous les citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 442-2.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-11-385

10.1. APPUI À LA VILLE DE PERCÉ — APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

ATTENDU QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

ATTENDU QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul

pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;»;

ATTENDU QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉE

10.2. OCTROI DE CONTRAT — ENTRETIEN DES PATINOIRES 2023-2024 — AJOUTÉ **SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier le mandat de préparation de la glace des patinoires, l'entretien et le déneigement de celles-ci à une ressource externe pour la saison 2023-2024;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de services pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

2023-11-386

D'OCTROYER le contrat de services d'entretien des patinoires à Jean-Michel Bazinet, pour un montant total de 105 000,00 \$, plus taxes ;

D'AUTORISER une dépense de 30 707,55 \$, plus taxes, pour l'année 2023, à même le poste budgétaire 02-701-31-447;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service loisirs et culture à signer le contrat et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-387

10.3. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLANCS - SURVEILLANTS DE PATINOIRES — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le Syndicat des cols blancs et la Municipalité ont convenu d'une entente concernant l'interruption de l'embauche de personnel au poste de Surveillant de patinoires pour la saison 2023-2024 ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols blancs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'octobre 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS ET ANNUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, au Code municipal du Québec et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, des états comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose également aux membres du conseil les états comparatifs en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'octobre 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 octobre 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-11-388 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 novembre 2023 à 20 h 31.

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023.

(Signé Dominique Forget)	(Signé François St-Amour)
Dominique Forget	François St-Amour
Dominique i orget	i ialiçõis St-Allioui
Mairesse et présidente d'assemblée	Directeur général et greffier-trésorier